Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 14/06/2024



ID: 001-200029999-20240530-C_2024_052-DE





EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le jeudi 30 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Mérignat, après convocation légale du 24 mai 2024, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

<u>Etaient présents</u>: Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Catherine MAST, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

<u>Etaient excusés</u>: Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Fabienne CHARMETANT, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE, Jean-Claude DURUAL, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

<u>Etaient absents</u>: Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET

<u>Pouvoir(s)</u>: Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Anne BOLLACHE pouvoir à Frédéric MONGHAL, Fabienne CHARMETANT pouvoir à Éric TEYSSIER.

Secrétaire de séance : Alain POIZAT

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice: 37

22 présents dont 20 titulaires et 2 suppléants - 25 votants

Résultats du vote : 25 votants

- Contre : 0

Abstention : 0

- Pour : 25

Objet: Inventaire des ZAE: validation des modalités de consultation

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le



C-2024-052

La loi climat et résilience du 21 août 2021 impose aux collectivités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique d'inventorier les zones situées sur le territoire sur lequel elles exercent cette compétence.

Cet inventaire devra être finalisé dans les 2 ans après la promulgation de la loi soit le 21 août 2023. Il devra être conduit tous les 6 ans et transmis au SCoT, aux observatoires fonciers prévus par cette même loi pour accompagner la mise en œuvre des objectifs du ZAN.

Cet inventaire comprend 6 étapes :

- Étape 1 : Identification et délimitation des espaces d'activités économiques à inventorier,
- <u>Etape 2</u>: Production des informations sur l'état parcellaire des unités foncières et les propriétaires des espaces économiques,
- Etape 3 : Production de l'information sur les occupants des espaces économiques,
- Étape 4 : Production de l'information sur la vacance des espaces économiques,
- <u>Étape 5</u>: Préfiguration d'un mode de suivi des espaces économiques,
- Étape 6: Mise à disposition d'un outil de consultation de l'information sur les espaces économiques.

La communauté de communes a mandaté en 2023 la société UrbaLyon pour la réalisation de cet inventaire. Les communes ont été consultées, fin 2023, afin de le vérifier et le compléter éventuellement.

A ce jour, il convient de délibérer afin de valider cet inventaire, annexé ci-joint, et définir le cadre de la consultation du public obligatoire.

Il est proposé d'appliquer le socle minimum obligatoire de cette consultation soit :

- Une publicité du contenu de l'inventaire sur notre site Internet, mise en ligne de l'atlas de consultation ci-joint;
- La publication du contenu de l'inventaire sous format papier consultable au siège de la communauté de communes durant les horaires d'ouverture;
- Il sera précisé sur ces deux canaux de publicité que le point de contact pour toutes remarques sur cet inventaire est l'adresse électronique suivante : ecosphere@ain-cerdon.fr

Le délai de cette consultation a été fixé par l'Etat d'un minimum de 30 jours, ce qui sera appliqué pour ces deux modes de publicité.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, l'inventaire des zones d'activité économique annexé ci-joint et le cadre de la consultation du public obligatoire.

